

**Salaires minimaux obligatoires
pour autre personnel
en boulangerie, pâtisserie, confiserie
(tout employé autre que production et vente)**

Sans qualification (fixe et temporaire)

Ils doivent être divisés par 13 selon la Convention collective.

		Salaire annuel divisé par 13		
		à l'heure	au mois	Salaire annuel
I	Personnel sans qualification qui n'ont aucun diplôme professionnel ou aucun diplôme professionnel reconnu (au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant à leur fonction	CHF 18.87	CHF 3'435.00	CHF 44'655.00

Qualifié (fixe et temporaire)

Ils doivent être divisés par 13 selon la Convention collective.

II Personnel qualifié		Salaire annuel divisé par 13			
		à l'heure	au mois	Salaire annuel	
	qui ont un diplôme reconnu (au sens de l'art. 6a, al. 2) dans le domaine d'activité correspondant leur fonction				
1	Avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	dès 2019	CHF 19.78	CHF 3'600.00	CHF 46'800.00
2	Avec certificat fédéral de capacité (CFC)	dès 2019	CHF 21.98	CHF 4'000.00	CHF 52'000.00
3	Avec brevet fédéral ou diplôme fédéral et assumant la fonction de responsable	dès 2019	CHF 26.51	CHF 4'824.00	CHF 62'712.00

Les salaires mensuels sont calculés sur la base d'un horaire de 42 heures/semaine (182 heures par mois)